Droits voisins : pourquoi la CGT n'a pas signé le second accord proposé par la direction

Depuis la directive européenne de 2019, les éditeurs et agences de presse peuvent bénéficier d'une rémunération de leurs contenus réutilisés par les grandes plateformes numériques pour la reproduction, l'affichage et la communication au public de leurs publications de presse sous forme numérique.

En 2024, France Médias Monde a perçu un premier versement de **544 589,44 euros** provenant de **Google** pour la période allant du **24 octobre 2019** au **31 décembre 2022**. Des négociations s'en sont suivies avec les organisations syndicales pour déterminer quel pourcentage devait revenir aux journalistes de FMM et définir un mode de répartition.

Si la CGT a négocié des ajustements importants concernant les critères d'éligibilité pour les journalistes rémunérés à la pige afin d'obtenir une rémunération juste pour cette catégorie de personnel, le pourcentage final de répartition de **21,11%** proposé par la direction, et validé par certaines organisations syndicales, restait insuffisant pour une signature de cet accord par la CGT.

Négociation d'un second accord droits voisins

En 2025, FMM a perçu deux autres versements de **1 029 665 euros** et **189 200 euros** provenant respectivement de **META** (pour la période **24 octobre 2019** - **31 décembre 2024**) et **Google** (pour l'année **2023**).

Si le taux de répartition passe à **25%** et a donc été revu à la hausse, deux demandes légitimes de la CGT n'ont pas été prises en compte dans l'accord :

- La première concerne **l'inclusion des filiales de FMM**. Elles ont été **exclues** des droits voisins malgré la production de contenus numériques, dont les bons scores sont souvent mis en avant par les communiqués de la direction. Une partie des revenus perçus initialement par FMM devrait leur revenir, proportionnellement à leurs effectifs. Le préambule de cet accord n'en fait pas état.

- La seconde concerne **la suppression d'un montant minimal de versement fixé à 10 euros** pour les journalistes rémunérés à la pige. Nous estimons que toute personne ayant travaillé pour FMM est en droit de percevoir une somme, proportionnellement à ses collaborations, **peu importe son montant**.

Pour ces raisons, et le caractère « à durée indéterminé » de l'accord, la CGT de FMM n'a pas souhaité signer ce second accord droits voisins. Pour les prochains versements, nous continuerons de revendiquer une répartition totalement juste et équitable en demandant l'ouverture d'une nouvelle négociation pour rédiger un avenant à cet accord.

Les filiales de France Médias Monde et leurs localisations :
RFI en mandenkan et en fulfulde à **Dakar**, RFI en haoussa à **Lagos**, RFI en kiswahili à **Nairobi**, RFI en roumain et en ukrainien à **Bucarest**, RFI en khmer à **Phnom Penh**, France 24 en espagnol à **Bogota** et une rédaction 100% numérique pour renforcer les offres de France 24 en arabe et de MCD à **Beyrouth**.